

Saison 8. 2019 /2020

Bulletin de responsabilité **ETABLISSEMENT ou ASSOCIATION MPLA**

L'établissement ou l'Association, S'oblige à faire respecter toutes les stipulations du règlement intérieur approuvé par le responsable de l'établissement

Notamment, il s'interdit :

- d'encaisser ou d'accepter, sous quelque forme que ce soit, un quelconque droit d'entrée ou frais d'inscription, - d'accepter comme joueurs des mineurs, - d'accepter ou de laisser des joueurs effectuer des mises d'argent ou des enjeux en argent ou d'aucune autre nature que ce soit.

Il est expressément convenu que les stipulations ci-dessus forment une condition essentielle pour le bon déroulement du championnat.

Le responsable de l'établissement reconnaît avoir été parfaitement informé de la réglementation applicable aux jeux d'argent et de hasard. Par conséquent, il fait son affaire de toute poursuite ou mise en cause, l'association MPLA étant dégagé de toute responsabilité. **Ce document est à retourner à MPLA au 3 rue Lazare Carnot, Appt 103, 85000 La Roche Sur Yon. Sans ce document, l'Association déclinera toutes responsabilités en rapport avec les championnats MPLA dans l'établissement.**

J'ai bien pris connaissance de la charte MyPokerLigue Association et des responsabilités prévues par cette même charte au sein de mon établissement.

*

Nom et prénom du responsable de l'établissement ou association

Date et signature :..... /...../.....

Jouer comporte des risques: endettement, isolement, dépendance. Pour être aidé, appelez le 09.74.75.13.13 Aucun jeu d'argent n'est toléré lors des parties organisées par My Poker ligue Association, ou un de ses partenaires